Sous-commission paritaire de l'industrie du béton (SCP 106.02)

Convention collective de travail du 25/03/2022

INTERVENTION DES EMPLOYEURS DANS LES FRAIS
DE DEPLACEMENT ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE
TRAVAIL DES OUVRIERS

Article 1— Champ d'application La présente convention co

s'applique aux employeurs et aux ouvriers des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire de l'industrie du béton (SCP 106.02). Par "ouvriers", on entend : les ouvriers et les

collective

de travail

Article 2 — Transport public

ouvrières.

travail.

En cas de déplacement en transport public, l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail habituel est égale à 100% des tarifs journalier publiés

dans le tableau ci-après. Le nombre de kilomètres à indemniser est celui indiqué sur les titres de transport délivrés par la ou

les sociétés de transport.

A défaut d'indication, sera prise en compte comme distance effective, la distance normale du trajet par la route entre le domicile et le lieu de travail.

Article 3— Moyens de déplacement propres En cas de déplacement avec d'autres moyens

(moyens propres), sauf à vélo, l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement entre le

domicile et le lieu de travail habituel, pour des distances de 5 kilomètres et plus, est égale à 75% des

tarifs journaliers publiés dans le tableau ci-après, pour la distance correspondante.

La distance réelle parcourue est la distance normale du trajet par la route entre le domicile et le lieu de

Article 4 — Transport organisé par l'employeur Si l'ouvrier peut disposer d'un moyen de transport

organisé par l'employeur, mais doit parcourir minimum 5 kilomètres avec un autre moyen de transport, il a droit pour ce déplacement à l'intervention susmentionnée.

Pour les transports organisés par l'employeur avec participation financière de l'ouvrier, cette participation ne peut dépasser 50% des frais réellement exposés.

Article 5 — Vélo En cas de déplacement en vélo, l'intervention de

l'employeur dans les frais de déplacement entre le

domicile et le lieu de travail habituel, est égale à € 0,24 par kilomètre.

Les ouvriers concernés sont tenus d'introduire une déclaration écrite sur l'honneur prouvant leur déplacement à vélo. L'employeur peut, à tout

moment, contrôler le contenu ainsi que le respect de cette déclaration. En cas de non-respect, l'indemnité sera suspendue. L'entreprise met à disposition une veste fluo et un

l'entreprise.

Les modalités pratiques sont convenues au niveau de

Article 6

casque.

Article 7

L'intervention est payée au moins mensuellement.

Les entreprises ayant prévu des dispositions plus favorables, sont tenues de les maintenir.

Article 8 — Durée de validité

La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er février 2022 et cesse d'être en vigueur

le 31 janvier 2023.

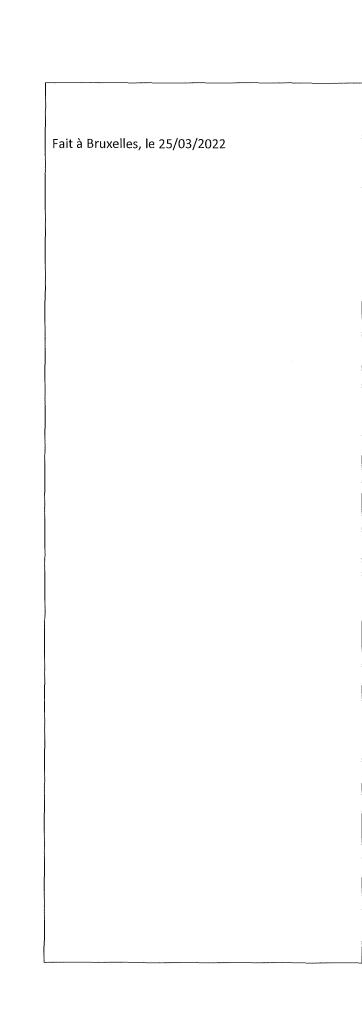
Elle peut être dénoncée par chacune des parties moyennant un délai de préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée adressée au président de la Sous-commission paritaire de l'industrie du béton.

Conformément à l'article 14 de la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives de travail et les

commissions paritaires, en ce qui concerne la signature de cette convention collective de travail, les signatures des personnes qui la concluent au

nom des organisations de travailleurs d'une part et au nom des organisations d'employeurs d'autre part,

sont remplacées par le procès-verbal de la réunion approuvé par les membres et signé par le président et le secrétaire.



Afstand	
Distance	
Distance	1000/
	100%
[Km]	[€]
0-3	2,33
4	2,54
5	2,72
6	2,91
7	3,07
8	3,26
9	3,42
10	3,61
11	3,77
12	3,96
13	4,12
14	4,31
15	4,47
16	4,66
17	4,82
18	5,01
19	5,17
20	5,35
21	5,52
22	5,70
23	5,82
24	6,05
25	6,17
26	6,40
27	6,52
28	6,75
29 30	6,87
	7,10
31-33	7,33
34-36	7,80
37-39	8,26
40-42	8,61
43-45	9,08

46-48

49-51

52-54

55-57

58-60

61-65 66-70

71-75

76-80

81-85

86-90

9,54

10,01

10,24

10,59

10,83 11,29

11,87

12,34

12,80

13,27

13,74

91-95	14,43
96-100	14,90
101-105	15,36
106-110	15,83
111-115	16,30
116-120	16,76
121-125	17,46
126-130	17,93
131-135	18,39
136-140	18,86
141-145	19,32
1/16-150	20.02